



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	13	5

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2019

**OBJET : 00-3 - COMPÉTENCES -  
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE - EXTENSION DU CHAMP  
D'APPLICATION - AUGMENTATION DE  
LA LIGNE DE TRESORERIE**

Le vendredi 12 juillet 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Marine VALLEE, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY  
Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE  
Mme Martine SAVALLI à Mme Angèle MURATORI  
M. Henri CHIALVA à M. Alain CHAUSSARD  
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI  
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO  
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE  
Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI  
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** M. Michel GASTALDI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2362/19

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 18 JUL. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

18 JUL. 2019

Par délégation du Maire,  
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

00-3 - COMPÉTENCES - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION  
- AUGMENTATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Commission(s) :

Si, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, certaines de ses compétences peuvent être déléguées au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même code.

Ces compétences y sont limitativement énumérées et ont été successivement déléguées par délibérations du Conseil municipal des 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et 7 juillet 2017.

La délibération du 7 juillet 2017 a amendé le champ du périmètre de cette délégation pour modifier le montant maximal fixé pour l'ouverture des lignes de trésorerie dans le cadre de l'alinéa 20 de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, en le portant à 20 millions d'euros.

Il est aujourd'hui proposé de fixer les souscriptions d'ouverture de crédits de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel fixé à 30 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Concernant la signature des décisions prises par délégation, les règles restent inchangées. Pour mémoire, l'ensemble des décisions prises sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, est signé par le Maire personnellement à l'exception des alinéas suivants :

- 3° et 20° où les adjoints, dans le cadre de la délégation de fonction dont ils bénéficient, peuvent signer les décisions prises sur ce fondement ;

- 4°, où les adjoints, dans le cadre de la délégation de fonction dont ils bénéficient, peuvent signer les décisions prises sur ce fondement, d'un montant inférieur au seuil défini par décret mentionné à l'article L.2131-2 du CGCT, le Maire pouvant signer les décisions quel que soit leur montant de même que son délégataire du pouvoir adjudicateur.

Enfin, comme le prévoit l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire continuera de rendre compte de l'ensemble des décisions prises par délégation du Conseil municipal lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

✓ À l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)

00-3 - COMPÉTENCES - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION  
- AUGMENTATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Commission(s) :

- **APPROUVE** la modification concernant la réalisation des lignes de trésorerie, dans le cadre de l'article L. 2122-22 alinéa 20 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.00-3 - COMPÉTENCES - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION - AUGMENTATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

---

**Date de transmission de l'acte :** 18/07/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/07/2019

---

**Numéro de l'acte :** lmc1731767 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20190712-lmc1731767-DE

---

**Date de décision :** 12/07/2019

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles